

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°166/2024
Portant fermeture interdiction temporaire
des entrainements et compétitions au stade
Lucien Masson.

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les précipitations importantes des derniers jours au stade Lucien Masson

Considérant la nécessité de préserver les terrains en herbe de football et loes terrains stabilisés

ARRÊTE

Article 1er. - DECIDE d'interdire jusqu'au dimanche 13 octobre 2024 inclus

- Les compétitions et les entrainement sur terrains en herbes de football
- Les compétitions sur les terrains stabilisés

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels des terrains.

Fait à Migennes, le 10/10/2024

Le Président,

François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 089-248900383-20241010-ARR166_2024-AR

